



Distr. LIMITÉE
UNEP(DEPI)/CAR WG 43/INF 26
Novembre 2022
Original : ANGLAIS

Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes.

Réunion virtuelle, du 30 janvier 2023 au 1er février 2023

**RECOMMANDATIONS POUR LA CONVERSATION DU MÉROU DE
NASSAU DANS LES GRANDES CARAÏBES**
A REPORT OF THE SPAW SPECIES WORKING GROUP

Cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique afin de les télécharger si nécessaire.

*Ceci a été reproduit sans édition formelle.

Contexte

Pour cette biennale, le groupe de travail du STAC du SPAW sur les espèces s'est vu attribuer trois tâches par le STAC via le document "2021-2022 Tâches et présidences des groupes de travail ad hoc du STAC du SPAW".

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les espèces en réponse à la tâche 2, sous-tâche Mérou de Nassau : "Renforcer les travaux sur la conservation et la gestion des espèces figurant dans les annexes du Protocole, en tenant compte des recommandations du paragraphes 8-10 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.38, recommandations du groupe de travail sur les espèces pour la conservation du mérou de Nassau (*Epinephelus striatus*, Annexe III).

ACRONYMES

AMP	Aires marines protégées
CAR	Centre d'activités regional
CFMC	Conseil de gestion des pêches des Caraïbes
COPACO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest
FMP	Plan régional de gestion des pêches pour les agrégats de frai de poissons
GCFI	Gulf and Caribbean Fisheries Institute
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SAWG	Groupe de travail sur les agrégats de frai
SPAW	Protocol relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées
STAC	Comité consultative scientifique et technique
WCR	Région des Caraïbes

Priorité : Protection et conservation du mérou de Nassau (*Epinephelus striatus*) dans la région Caraïbe

Auteurs :

Angela Somma, chef de division, National Marine Fisheries Service, National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)

Myles Philips, Wildlife Conservation Society (WCS), Programme Belize/Groupe de travail sur les agrégats de poissons reproducteurs de la COPACE.

Monica Borobia-Hills, Monitor Caribbean

Kristen Koyama, Division des espèces menacées, Service national des pêches maritimes, NOAA

Contexte

1. Le mérou de Nassau a été ajouté à l'annexe III du protocole SPAW en 2017 (classe des Chondrichthyes, ordre des Perciformes, espèce *Epinephelus striatus*).
2. Le mérou de Nassau (*Epinephelus striatus*) était autrefois une espèce d'une grande importance commerciale pour la région des Caraïbes. En 2000, le mérou de Nassau était déjà considéré comme largement surexploité. Le nombre et la taille des frayères avaient été considérablement réduits, les stocks restants surexploités et, dans certains cas, commercialement éteints dans une grande partie de son aire de répartition géographique. Depuis les années 1980, les frayères ont diminué de plus de 60 % en raison de la surpêche. En 2018, l'UICN a évalué le mérou de Nassau comme étant en danger critique d'extinction.
3. En tant que prédateur de haut niveau trophique, le mérou de Nassau est écologiquement important pour les écosystèmes des récifs. Il joue également un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et a constitué un moyen de subsistance dans de nombreux pays de la région des Caraïbes. Les espèces qui se regroupent pour frayer, comme le mérou de Nassau, sont particulièrement vulnérables à la surexploitation en raison de la prévisibilité spatiale et temporelle de leur comportement de frai, ainsi que de leur dispersion et de leur nature migratoire au-delà des frontières nationales.
4. Un premier appel à la protection régionale du mérou de Nassau a été lancé en octobre 2008 lors de la 13e session de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO). L'atelier régional sur le mérou de Nassau organisé par la suite par le Conseil de gestion des pêches des Caraïbes (CFMC)/la COPACO (Cartagena, Colombie, octobre 2008) a recommandé une saison d'interdiction régionale comme meilleure approche pour la conservation, ainsi que l'établissement d'une collaboration régionale sur la recherche et la gestion du mérou.

5. À la suite de l'inscription à l'annexe III du SPAW en 2017, le groupe de travail sur les agrégats de frai de la COPACO (SAWG) a organisé des ateliers en 2017 et 2019. Le SAWG a préparé, pour soumission à la Commission de la COPACO, un projet de plan régional de gestion de la pêche pour les agrégats de frai (FMP) : Focus sur le mérrou de Nassau et le vivaneau mutton (*Lutjanus analis*).
6. L'objectif du FMP est de fournir un modèle pour la conservation des poissons qui se regroupent pour frayer dans la région des Caraïbes. Une planification harmonisée entre ou parmi les pays est nécessaire en raison de la nature transfrontalière de l'espèce. Pour améliorer la collaboration intersectorielle nécessaire pour faire face à la tendance au déclin due à la pêche généralisée et aux impacts du changement climatique, le FMP identifie six objectifs pour améliorer la gestion et la conservation régionales.
7. L'une des mesures les plus importantes et les plus urgentes du FMP est la suggestion de mettre en œuvre des fermetures saisonnières à l'échelle de la région pendant quatre mois (du 1er décembre au 31 mars). La durée de la fermeture saisonnière peut varier quelque peu dans le temps ou selon l'endroit, en fonction des variations observées lors de la surveillance régulière.
8. En 2020, le président du comité exécutif de la COPACO a écrit aux membres de la Commission, les exhortant à soutenir le développement d'un FMP régional et à adopter cette fermeture saisonnière. Il notait qu'une fermeture saisonnière harmonisée pour toute la pêche commerciale et récréative du mérrou de Nassau serait essentielle pour protéger le mérrou de Nassau reproducteur. La fermeture saisonnière régionale harmonisée a été identifiée comme un besoin critique lors de plusieurs réunions successives du groupe de travail sur les zones de frai.
9. La 18ème réunion de la COPACO a eu lieu du 26 au 29 juillet 2022. Le FMP régional pour les agrégats de frai de poissons a été approuvé par la Commission. Il invite les Parties à mettre en œuvre la fermeture saisonnière harmonisée.
10. Une recommandation d'accompagnement a également été adoptée, appelant à l'adoption et à la mise en œuvre du plan régional de gestion des pêches pour les agrégats de frai de poissons, et à des actions visant à améliorer la collecte de données régionales, l'évaluation, la communication et la sensibilisation pour la conservation des agrégats de frai de poissons et la mobilisation des ressources pour la recherche et la surveillance prioritaires.
11. Outre les fermetures saisonnières harmonisées, un autre objectif important du FMP est d'accroître de manière significative la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes afin de renforcer le soutien à la protection et à la conservation du mérrou de Nassau.

Recommandations :

12. Les parties contractantes SPAW aident la COPACO à mettre en œuvre le FMP, plan régional de gestion des pêches pour les agrégats de frai de poissons en soutenant et en veillant à ce que leurs départements ou ministères de la pêche ou autres départements ou ministères appropriés mettent en œuvre et appliquent des fermetures saisonnières harmonisées pour toute la pêche commerciale et récréative du mérou de Nassau, au moins pour la période allant du 1er décembre au 31 mars. Une saison de fermeture régionale harmonisée est essentielle pour protéger la reproduction du mérou de Nassau et est vitale pour la survie de l'espèce et pour assurer une pêche durable en dehors des saisons de fermeture.
13. Les Parties contractantes de SPAW mettent en œuvre des mesures supplémentaires de fermeture saisonnière jugées appropriées au niveau national. Les parties contractantes doivent être attentives à appliquer le principe de précaution aux stratégies de gestion nationales afin de tenir compte des lacunes en matière d'information, en particulier compte tenu du statut de danger critique d'extinction de cette espèce et du déclin continu de la population. Les plans de gestion nationaux complètent les actions au niveau régional et sont nécessaires pour guider la gestion des ressources entre les pays ayant des cadres réglementaires différents. Ces plans devraient prévoir un suivi et une évaluation accrues de l'adéquation des mesures de gestion de la pêche et de leur application.
14. Le secrétariat du SPAW et le CAR-SPAW peuvent contribuer à la mise en œuvre du FMP en recherchant des possibilités de collaboration et de coopération avec le secrétariat de la COPACO et d'autres organisations régionales de pêche, telles que le GCFI (Gulf and Caribbean Fisheries Institute) et le CRFM (Caribbean Regional Fisheries Mechanism), le cas échéant, pour soutenir le renforcement des capacités et les efforts de communication et de sensibilisation, y compris le développement d'outils de communication et de sensibilisation.
15. Le STAC devrait demander au groupe de travail sur les espèces SPAW et au groupe de travail sur les aires protégées d'entreprendre une tâche conjointe à soumettre à la prochaine réunion du STAC afin d'examiner les possibilités d'améliorer la gestion et la protection des AMP pour le mérou de Nassau, y compris dans les AMP inscrites sur la liste SPAW, qui sont connues pour protéger d'importants sites d'agrégation de frai, en tenant compte de l'action proposée n°16 dans le FMP régional sur les zones de frai. ¹

¹ Action 16 : Accroître la protection des zones de frai du mérou de Nassau et du vivaneau mutton en améliorant la gestion des AMP actuelles ou en créant de nouvelles AMP dont les objectifs comprennent la conservation des zones de frai.

Références :

FAO : 2014. *Rapport de la première réunion du CFMC/COPACO/OSPESCA/CRFM, Groupe de travail sur les frayères, Miami, États-Unis d'Amérique, 29-31 octobre 2013*. Rapports FAO Pêches et Aquaculture No. 1059

PNUE : 2012. *Le mérou de Nassau (Epinephelus striatus) : le cas urgent de conservation et de gestion régionales*. Cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région élargie des Caraïbes. Punta Cana, République dominicaine. 22 octobre 2012.

PNUE : 2014. *Rapport biologique du mérou de Nassau Epinephelus striatus (Bloch 1792)*. Sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC6) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. Cartagena, Colombie. 8 décembre 2014.

PNUE : 2014. *La proposition des États-Unis d'Amérique pour l'inclusion du mérou de Nassau (Epinephelus striatus) à l'annexe III du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes*. Sixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC6) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, Cartagena. Colombie, 8 décembre 2014.

PNUE : 2017 *Le mérou de Nassau (Epinephelus striatus) : Convention de Carthagène et Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW). Programme pour l'environnement des Caraïbes, Secrétariat de la Convention de Carthagène, Kingston, Jamaïque*. 2e réunion du groupe de travail CFMC/COPACO/OSPESCA/CRFM sur les agrégats de frai2, 4-26 octobre 2017, Miami, FL.